

Etablie le: 05/05/2016

Revisé le: -
Version: 1**FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ****RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MELANGE ET DE LA SOCIETE/L'ENTREPRISE**

- 1.1. Identificateur du produit:
5-Minuten-Epoxy/Harz
- Numéro de l'article: LOS 340/1
- 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées:
Préparations à base de polymères et des composés pour utilisation privée/professionnelle.
- 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité:
Euro-Lock Vertriebs-GmbH
Nordweststr. 3, D-59387 Ascheberg
Téléphone: +49 (0) 2593/95887-0
Fax: +49 (0) 2593/95887-29 www.euro-lock.de E-Mail: info@euro-lock.de
- 1.3.1. Personne responsable: -
E-Mail: info@euro-lock.de
Tel.: +49 (0) 2593/95887-0
- 1.4. Numéro d'appel d'urgence: **Tel.: +49 (0) 2593/95887-0**
(du lundi au jeudi : 8h à 17h ; vendredi : 8h à 13h)

RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

- 2.1. Classification du mélange:
- Conformément au règlement (CE) n ° 1272/2008 (CLP):
- Skin irritation 2 – H315
Eye irritation 2 – H319
Skin sensitisation 1 – H317
Hazardous to the aquatic environment, Chronic 2 – H411

Avertissements H:

H315 – Provoque une irritation cutanée.
H319 – Provoque une sévère irritation des yeux.
H317 – Peut provoquer une allergie cutanée.
H411 – Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.

- 2.2. Éléments d'étiquetage:

Composants qui définissent les dangers: Produit de réaction bisphénol-A-résines d'époxy avec poids moléculaire moyen ≤ 700; Bisphénol-F- résine époxydique; Triméthylolpropane-polyglycidyléther; Oxirane (cf. Mono\[(C12-14-alkyloxy)méthyl]dérivé)

**ATTENTION****Avertissements H:**

H315 – Provoque une irritation cutanée.
H319 – Provoque une sévère irritation des yeux.
H317 – Peut provoquer une allergie cutanée.
H411 – Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.

EUH 205 – – Contient des composés époxydiques. Peut produire une réaction allergique.

Mises en gardes P:

P101 – En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102 – Tenir hors de portée des enfants.

Euro-Lock Vertriebs-GmbH

1 / 9

LOS 340/1 5-Minuten-Epoxy/Harz

Etablie le: 05/05/2016

Revisé le: -
Version: 1**P273** – Éviter le rejet dans l'environnement.**P280** – Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.**P312** – Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.**P305 + P351 + P338** – EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.**P337 + P313** - Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.**P501** – Transmettre le contenu/récipient pour élimination conformément aux dispositions légales.2.3. Autres dangers:

Aucun autre effet sur la santé ou sur l'environnement.

Résultats des évaluations PBT et vPvB: aucune information disponible.

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/ INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS3.1. Substances: _

Non applicable.

3.2. Mélanges:

Composants dangereux:

Description	N ° CAS	N ° CE	Nr. de reg. REACH	Conc. (%)	Classification 1272/2008/CE (CLP)		
					Pict. de danger	Cat. de danger	Phrases H
Produit de réaction bisphénol-A-résines d'époxy avec poids moléculaire moyen ≤ 700* Numéro index: 603-074-00-8	500-033-5	25068-38-6	-	> 75	GHS07 GHS09 Attention	Eye Irrit. 2 Skin Irrit. 2 Skin Sens. 1 Aquatic Chronic 2	H319 H315 H317 H411
Triméthylolpropane-polyglycidyléther**	30499-70-8	608-489-8	-	< 1	GHS07 Achtung	Eye Irrit. 2 Skin Irrit. 2 Skin Sens. 1 Aquatic Chronic 3	H319 H315 H317 H412
Bisphénol-F- résine époxydique**	55492-52-9	611-275-7	-	< 25	GHS07 GHS09 Attention	Eye Irrit. 2 Skin Irrit. 2 Skin Sens. 1 Aquatic Chronic 2	H319 H315 H317 H411
Oxirane (cf. Mono\[(C12-14-alkyloxy)méthyl]derivé)	271-846-8	68609-97-2	-	< 1	GHS07 Achtung	Skin Irrit. 2 Skin Sens. 1	H315 H317

*: Limites de concentrations spécifiques:

Eye Irrit. 2; H319: C ≥ 5 %

Skin Irrit. 2; H315: C ≥ 5 %

**: Substance classifiée par l'entreprise productrice ou substance sans classification obligatoire.

Le produit ne contient pas de substance présente sur la liste SVHC.

Texte intégral des phrases H: voir section 16.

RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS4.1. Description des premiers secours:

Informations générales:

En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible, lui montrer la notice d'utilisation ou la fiche de données de sécurité).

EN CAS D'INGESTION:

Précautions d'emploi:

Euro-Lock Vertriebs-GmbH

Etablie le: 05/05/2016

Revisé le: -

Version: 1

- Rincer la bouche à grande eau.
- Provoquer un vomissement si la victime est consciente.
- Ne pas administrer quoi que ce soit par la bouche à une personne inconsciente ou en cas de crampes.
- Consulter immédiatement un médecin.

EN CAS D'INHALATION:

Précautions d'emploi:

- Veiller à un apport d'air frais.
- Amener la victime à l'air frais, la couvrir et la tenir au chaud.
- En cas de difficultés respiratoires, administrer de l'oxygène.
- En cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle.
- En cas de réactions allergiques, en particulier impliquant les voies respiratoires, consulter immédiatement un médecin.

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU:

Précautions d'emploi:

- Enlever immédiatement les vêtements contaminés.
- En cas de contact avec la peau, rincer immédiatement et abondamment avec de l'eau.
- En cas d'irritations cutanées, consulter un médecin.

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX:

Précautions d'emploi:

- En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement les yeux ouverts de 10 à 15 minutes, rincez à l'eau courante et consulter un ophtalmologiste.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés:

Aucune information disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Premier secours, décontamination, traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction:

5.1.1. Agents d'extinction appropriés:

Eau pulvérisée, mousse, dioxyde de carbone, poudre d'extinction.

5.1.2. Agents d'extinction déconseillés pour des raisons de sécurité:

Ne pas utiliser de jet d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange:

Du monoxyde de carbone, du dioxyde de carbone et des gaz de chlorure d'hydrogène peuvent être émis en cas d'incendie.

5.3. Conseils aux pompiers:

Ne pas inhaler les gaz d'explosion et de combustion.

Porter un appareil de protection respiratoire indépendant et une tenue de protection contre les produits chimiques.

Collecter séparément les eaux des incendies contaminées.

Ne pas déverser dans les égouts ou les eaux.

Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant.

Utiliser un jet d'eau pour protéger les personnes et pour refroidir les récipients dans les zones de danger.

RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence:

6.1.1. Pour les non-secouristes:

Tenir les personnes sans protection à l'écart. Seul le personnel qualifié, connaissant les mesures à prendre, et ayant un équipement de protection individuel approprié peut se tenir à l'endroit de l'accident.

6.1.2. Pour les secouristes:

Assurer une ventilation appropriée.

Éviter toute exposition.

Équipements de protection individuelle - voir la Section 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement:

Éviter une introduction dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Ramasser mécaniquement. Traiter le matériau récolté comme indiqué à la rubrique 13. Nettoyer soigneusement les surfaces sales. Nettoyer soigneusement les flacons et articles souillés conformément à la législation environnementale.

6.4. Référence à d'autres sections:

Le cas échéant, il sera fait référence aux sections 7, 8 et 13.

RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:

Observer les règles d'hygiène habituelles.

Éviter toute exposition.

Porter des vêtements de protection adaptés lors du travail (voir rubrique 8).

Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Mesures techniques:

Assurer une ventilation suffisante et une aspiration ponctuelle sur les points principaux.

Préventions des incendies et des explosions:

Mesures générales en cas d'incendie.

Etablie le: 05/05/2016

Revisé le: -
Version: 1

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités:

Mesures techniques:

Conserver le récipient soigneusement fermé, et le conserver dans un endroit frais et bien aéré.

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Protéger contre la lumière, les rayons UV/la lumière du soleil, la chaleur, les effets du froid et l'humidité.

Matériaux incompatibles: substances solides comburantes (oxydantes), substances liquides comburantes (oxydantes), substances explosives, substances infectieuses, substances radioactives, acides forts, amines et alcalins concentrés.

Conseils relatifs à l'emballage: aucune instruction particulière.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s):

Aucune instruction particulière.

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE:

8.1. Paramètres de contrôle:

Valeur limite d'exposition professionnelle:

Les composants du mélange ne sont pas régulés par des valeurs limites d'exposition.

DNEL

Employé = 8,3 mg/kg

PNEC			Fréquence d'exposition:	Remarque:
Eau	Sol	Air		
n.d.	n.d.	n.d.	Valeur momentanée (unique) Valeur à long terme (répétée)	n.d.
n.d.	n.d.	n.d.	Valeur momentanée (unique) Valeur à long terme (répétée)	n.d.
n.d.	n.d.	n.d.	Valeur momentanée (unique) Valeur à long terme (répétée)	n.d.

8.2. Contrôles de l'exposition:

Pour les substances dangereuses sans limites de concentration contrôlées, l'employeur doit maintenir le niveau d'exposition à son niveau le plus bas atteignable par les moyens techniques et scientifiques disponibles, afin que la substance dangereuse ne cause aucun effet nocif sur la santé de l'employé.

8.2.1. Contrôles techniques appropriés:

Pendant le travail éviter le déversement du produit et le contact avec les vêtements, la peau, les yeux.

En cas de procédé extérieur, utiliser des installations d'aspiration locale si possible.

Si l'aspiration n'est pas possible ou en cas de ventilation insuffisante, l'aération adéquate du lieu de travail doit être assurée.

8.2.2. Mesures de protection individuelle, telles que l'emploi d'équipements de protection individuelle:

Toujours fermer hermétiquement les récipients après avoir pris du produit. Conserver les récipients au sec.

Ne pas manger, boire, fumer ou priser durant le travail.

Se laver les mains après le travail et avant les pauses.

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé et les tenir soigneusement à l'écart.

Les vêtements contaminés doivent être lavés avant de les porter à nouveau.

Ne pas porter les vêtements de travail utilisés hors de la zone de travail.

Les vêtements d'extérieur et les vêtements de travail doivent être stockés séparément.

1. Protection des yeux/ du visage: lunettes de sécurité bien ajustées (EN 166).

2. Protection de la peau:

a. Protection des mains: porter des gants à manches longues et en caoutchouc appropriés (EN 374). Matériau approprié: NBR (caoutchouc nitrile), > 0,5 mm; FKM (caoutchouc fluoré, > 0,5 mm; PVC (polychlorure de vinyle), 0,5 mm. Tester l'étanchéité/imperméabilité avant l'utilisation. Nettoyer les gants avant de les retirer et les laisser aérer avant de les réutiliser.

b. Autres mesures: utiliser un vêtement de protection approprié: Blouse de laboratoire.

3. Protection respiratoire: Protection respiratoire nécessaire en cas de: formation/présence de poussière. Appareil de protection respiratoire approprié: appareil à filtre combiné (DIN EN 141). Filtre: A-P2/P3.

4. Risques thermiques: aucune connue.

8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

Les résidus et les récipients doivent être éliminés en toute sécurité.

Les prescriptions du point 8 concernent des activités déployées dans des conditions moyennes selon les règles de l'art et des conditions d'usage auxquelles ils sont destinés. Lorsque le travail est réalisé dans des conditions différentes ou extraordinaires, il est recommandé de prendre une décision concernant les actions à entreprendre et l'utilisation des moyens de protection individuels avec le concours d'un expert.

RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles:

Paramètre:	Méthode:	Remarque:
1. Aspect:	liquide jaune	
2. Odeur:	caractéristique	

Etablie le: 05/05/2016

Revisé le: -	3.	Seuil	n.d.	
Version: 1		olfactif:		
	4.	pH:	n.d.	
	5.	Point de fusion/point de congélation:	n.d.	
	6.	Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	> 200 °C	
	7.	Point d'éclair:	> 100 °C	
	8.	Taux d'évaporation:	n.d.	
	9.	Inflammabilité (solide, gaz):	n.d.	
	10.	Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité:	n.d.	
	11.	Pression de vapeur:	n.d.	
	12.	Densité de vapeur:	n.d.	
	13.	Densité relative:	n.d.	
	14.	Solubilité(s):	non miscible dans l'eau	
	15.	Coefficient de partage: n-octanol/eau:	n.d.	
	16.	Température d'auto-inflammabilité :	n.d.	
	17.	Température de décomposition:	n.d.	
	18.	Viscosité:	9000 mPa·s	dynamique, 25 °C
	19.	Propriétés explosives:	n.d.	
	20.	Propriétés comburantes:	n.d.	
9.2.	<u>Autres informations:</u>			
	Densité (20 °C): 1,16-1,19 g/cm ³			
	COV (UE): 0 %			

RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

- 10.1. Réactivité:
Aucune connue.
- 10.2. Stabilité chimique:
Stable en cas de stockage et de manipulation conformes.
- 10.3. Possibilité de réactions dangereuses:
Aucune connue.
- 10.4. Conditions à éviter:
Protéger de la chaleur.
- 10.5. Matières incompatibles:
Substances solides comburantes (oxydantes), substances liquides comburantes (oxydantes), substances explosives, substances infectieuses, substances radioactives, acides forts, amines et alcalins concentrés.
- 10.6. Produits de décompositions dangereux:
Du monoxyde de carbone, du dioxyde de carbone et des gaz de chlorure d'hydrogène peuvent être émis en cas d'incendie.

RUBRIQUE 10: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

- 11.1. Informations sur les effets toxicologiques:
Toxicité aiguë: aucune connue.
Corrosion cutanée/irritation cutanée: provoque une irritation cutanée.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire: provoque une sévère irritation des yeux.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée: peut provoquer une allergie cutanée.
Mutagénicité sur les cellules germinales: aucune connue.
Cancérogénicité: aucune connue.
Toxicité pour la reproduction: aucune connue.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique: aucune connue.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée: aucune connue.
Danger par aspiration: aucune connue.
- 11.1.1. Résumés des informations pour les substances soumises à enregistrement:
Aucune information disponible.
- 11.1.2. Effets toxicologiques pertinents pour lesquels des informations doivent être données:
Aucune donnée disponible pour le produit.
Informations sur les composants :

Toxicité aiguë:

Numéro CAS:	Description				
	Voies d'exposition:	Méthode	Dose	Espèce	Source
25068-38-6	Produit de réaction bisphénol-A-résines d'époxy avec poids moléculaire moyen ≤ 700				
	Toxicité aiguë, orale	LD50	> 2000 mg/kg	Rat	ECHA dossier
	Toxicité aiguë, dermique:	LD50	> 2000 mg/kg	Rat	ECHA dossier
55492-52-9	Bisphénol-F- résine époxydique				
	Toxicité aiguë, orale	LD50	> 5000 mg/kg	Rat	

Etablie le: 05/05/2016

Revisé le:
Version: 1

68609-97-2	Oxirane (cf. Mono\[(C12-14-alkyloxy)méthyl]derivé)				
	Toxicité aiguë, orale	LD50	5000 mg/kg	Rat	

Effet irritant et corrosif:

Effet irritant sur les yeux: irritant.

Effet irritant sur la peau: irritant.

Sensibilisation des voies respiratoires ou de la peau:

Les personnes qui souffrent de problèmes de sensibilisation de peau, d'asthme, d'allergies, de maladies respiratoires chroniques ou répétées, ne doivent pas effectuer de tâche pour laquelle ce mélange est utilisé.

Effets graves après exposition répétée ou prolongée :

Produit de réaction bisphénol-A-résines d'époxy avec poids moléculaire moyen ≤ 700:

Toxicité dermique sous-chronique: NOAEL = 10 mg/kg (90 jours) Rat

Toxicité orale sous-chronique: NOAEL = 50 mg/kg (90 jours) Rat

Effets cancérogènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction:

Produit de réaction bisphénol-A-résines d'époxy avec poids moléculaire moyen ≤ 700:

Il existe une indication de: mutagénicité in-vitro; Aucune donnée sur: cancérogénicité

Oxirane (cf. Mono\[(C12-14-alkyloxy)méthyl]derivé):

Il existe une indication de: mutagénicité in-vitro

11.1.3 Résultats des études critiques utilisées - voie d'exposition:

L'ingestion, inhalation, contact cutané et oculaire.

11.1.4. Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques:

Aucune information disponible.

11.1.5. Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée:

Provoque une irritation cutanée.

Provoque une sévère irritation des yeux.

Peut provoquer une allergie cutanée.

Contient des composés époxydiques. Peut produire une réaction allergique.

11.1.6 Effets interactifs:

Aucune information disponible.

11.1.7 Absence de données spécifiques

Aucune information disponible.

11.1.8. Autres informations:

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1 Toxicité:

Aucune donnée disponible pour le produit.

Informations sur les composants:

Toxicité:

Numéro CAS:	Description					
	Toxicité aquatique	Méthode	Dose	Espèce	h	Source
25068-38-6	Produit de réaction bisphénol-A-résines d'époxy avec poids moléculaire moyen ≤ 700					
	Toxicité aiguë pour les poissons	LC50	3,6 mg/l	Leuciscus idus	96	
	Toxicité pour les algues	ErC50	220 mg/l	Algue (Scenedesmus sp.)	96	
	Toxicité aiguë pour les crustacés	EC50	2,8 mg/l	Daphnia magna	48	
68609-97-2	Oxirane (cf. Mono\[(C12-14-alkyloxy)méthyl]derivé)					
	Toxicité aiguë pour les poissons	LC50	1-10 mg/l		96	
	Toxicité aiguë pour les crustacés	EC50	1-10 mg/l	Daphnia magna	48	

12.2. Persistance et dégradabilité:

Une partie des composants n'est que peu biodégradable.

Produit de réaction bisphénol-A-résines d'époxy avec poids moléculaire moyen ≤ 700:

5%/28 jours OECD Guideline 301 F

Une partie des composants est biodégradable.

Oxirane (cf. Mono\[(C12-14-alkyloxy)méthyl]derivé):

87%/28 jours OECD Guideline 301 F.

12.3. Potentiel de bioaccumulation:

Produit de réaction bisphénol-A-résines d'époxy avec poids moléculaire moyen ≤ 700:

BCF: 31 (Calcul)

Etablie le: 05/05/2016

Revisé le: -

Version: 1

Une bioaccumulation n'est pas attendue, ce produit étant hydrolytiquement instable.

12.4. Mobilité dans le sol:

Produit de réaction bisphénol-A-résines d'époxy avec poids moléculaire moyen ≤ 700: (CAS: 25068-38-6):

LogPow: 3,26

Oxirane (cf. Mono\[(C12-14-alkyloxy)méthyl\]dérivé) (CAS: 68609-97-2):

LogPow: 3,77

Informations générales:

Produit de réaction bisphénol-A-résines d'époxy avec poids moléculaire moyen ≤ 700:

hydrolysé 82% (28 jours)

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB:

Aucune information disponible.

12.6. Autres effets néfastes:

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.

Classe de danger de l'eau (WGK - réglementation allemande): 2 - polluant pour l'eau.

RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION13.1. Méthodes de traitement des déchets:

Élimination conformément à la réglementation locale / nationale.

13.1.1. Procédé pour le traitement de la substance / mélange:

Recommandations:

Éliminer conformément aux réglementations officielles.

Concernant l'élimination des déchets, consultez l'entreprise d'élimination des déchets.

Respecter également la législation nationale!

Code du catalogue européen de déchet :

Produit:

20 01 27* Peinture, encres, colles et résines contenant des substances dangereuses.

Fractions collectées séparément (sauf 15 01); couleurs, encres, colles et résines synthétiques qui contiennent des substances dangereuses.

Résidus de produit:

20 01 27* Peinture, encres, colles et résines contenant des substances dangereuses.

Fractions collectées séparément (sauf 15 01); couleurs, encres, colles et résines synthétiques qui contiennent des substances dangereuses.

*déchets dangereux

13.1.2. Méthodes de traitement des emballages:

Les emballages non contaminés et vidés de tous les résidus peuvent être réutilisés.

Code du catalogue européen de déchet :

15 01 10* Emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus.

Emballages (déchets d'emballages communaux collectés séparément); emballages qui contiennent des résidus de substances dangereuses ou qui sont souillés par des substances dangereuses.

13.1.3. Les propriétés physiques/chimiques qui peuvent influencer le traitement des déchets:

Aucune connue.

13.1.4. Informations concernant le traitement des eaux usées:

Aucune connue.

13.1.5. Précautions particulières à prendre en matière de traitement des déchets.

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT14.1. Numéro ONU

3082

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (contient des résines époxydiques)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

ADR:

9

Etiketten: 9

Code de classification: M6

Dispositions particulières : 274 335 601

Quantité limitée (LQ): 5 L

Catégorie de transport: 3

90 Numéro de danger:

Code de restriction en tunnel: E

Quantités exceptées: E1

IMDG:

Classe(s) de danger pour le transport: 9

Etiketten: 9

Dispositions particulières: 274 335

Quantité limitée (LQ): 5 L

EmS: F-A, S-F

Etablie le: 05/05/2016

Revisé le: -
Version: 1Quantités exceptées: E1
IATA:
Classe(s) de danger pour le transport: 9
Etiketten: 9Dispositions particulières: A97 A158
Quantité limitée (LQ) passager: 30 kg G
IATA - instructions d'emballage - passager: 964
Quantité maximale IATA - Passager: 450 L
IATA - instructions d'emballage - cargo: 964
Quantité maximale IATA - Cargo: 450 L
Quantités exceptées: E1
Passager-LQ: Y96414.4. Groupe d'emballage:

III.

14.5. Dangers pour l'environnement:

Dangereux pour l'environnement.

Polluant marin: oui.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:

Aucune autre information disponible.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC:

Non applicable.

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement:

Règlement (CE) n o 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) n o 793/93 du Conseil et le règlement (CE) n o 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission

Règlement (CE) n o 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) n o 1907/2006

Règlement (UE) n o 2015/830 de la Commission du 28 mai 2015 modifiant le règlement (CE) n o 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)

15.2. Évaluation de la sécurité chimique: aucune information disponible.**RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS**

Données concernant la révision des fiches de données de sécurité: aucune.

Abréviations :

DNEL: Derived No Effect Level (Doses dérivées sans effet). PNEC: Predicted No Effect Concentration (Concentration prédite sans effet). Propriétés CMR: Cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction; PBT: Persistant, bioaccumulable et toxique. vPvB: Très persistant et très bioaccumulable. N.d.: non-défini. n.a.: non applicable.

Sources des principales données utilisées pour l'établissement de la fiche de données de sécurité:

Fiche de données de sécurité du fabricant (du 01. 02. 2013., version 2).

Méthodes pour la classification selon la réglementation (UE) n° 1272/2008 :

Skin irritation 2 - H315	Basé sur les méthodes de calcul
Eye irritation 2 - H319	Basé sur la méthode de calcul
Skin sensitisation 1 - H317	Basé sur les méthodes de calcul
Hazardous to the aquatic environment, Chronic 2 - H411	Basé sur les méthodes de calcul

La formulation des phrases H figurant aux points 2 et 3 de la présente fiche de données de sécurité:

H315 - Provoque une irritation cutanée.**H319** - Provoque une sévère irritation des yeux.**H317** - Peut provoquer une allergie cutanée.**H411** - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.**H412** - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.**EUH 205** - Contient des composés époxydiques. Peut produire une réaction allergique.

Conseils relatifs à la formation: Aucune information disponible.

Etablie le: 05/05/2016

Revisé le: -

Version: 1

Cette fiche de données de sécurité a été établie sur la base des informations fournies par le fabricant/distributeur et correspond aux réglementations légales.

Les informations, données et recommandations présentées ici sont issues de différentes sources. Elles sont fournies au meilleur de notre connaissance et sont tenues pour vraies et justes au moment de la réalisation. Aucune garantie ne peut toutefois être fournie quant à l'exhaustivité des informations. La fiche de données de sécurité ne doit constituer qu'un simple guide pour la manipulation du produit. D'autres considérations peuvent survenir ou s'avérer nécessaires pour l'application ou l'utilisation de ce produit.

L'utilisateur doit évaluer la pertinence et l'applicabilité des informations susmentionnées pour son utilisation et ses circonstances particulières et à assumer tous les risques liés à l'utilisation du produit. L'utilisateur doit respecter toutes les réglementations légales en vigueur qui concernent la manipulation de ce produit.